

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION ET RÉGLEMENTATION
sur la circulation, le stationnement et l'organisation d'une
BATTUE AUX SANGLIERS

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2215-2 et L.2122-21.

Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 fixant la période de chasse sur le département et notamment la battue du grand gibier,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28(notamment les articles R 10 et R 225)

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la déclaration formulée par **Monsieur BAGUR Laurent président de l'ACCA** , par laquelle, il organise une battue au sanglier , Parc du château, Chemin Grand Borde à Merville.

Considérant les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers dans le parc classé du château et la proximité du village,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le samedi 28 septembre 2019, de 7h à 10h30 chemin Grand-Borde.

ARRETE

Article 1 : Le Président de l'association de la chasse ACCA, Monsieur Laurent BAGUR est chargé d'organiser une battue aux sangliers le samedi 28 septembre 2019 de 7h à 10h30 dans le parc du château.

Article 2 : Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues administratives.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés, vélos et piétons seront interdits chemin Grand-Borde (sauf chasseurs de l'ACCA) sur le chemin de Grand Borde sur la section partant du chemin de Cazevieille aux limites de la rue de la Résidence de Grand Borde (impasse des écureuils) ;

Article 4 : Une déviation mentionnée par des panneaux signalétique, sera disposée au niveau des deux entrées du chemin de Grand Borde (par route Côte Rouge ou route des Platanes) évoquant la déviation par le centre-ville ou D2 (via D87A route des platanes ou D37 route de côte rouge) cf : Plan

Article 5 : Ces dispositions seront applicables le **samedi 28 septembre 2019 de 7 h à 10h30**.

Article 6 : La signalisation nécessaire à cette réglementation temporaire sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur de cette manifestation.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Président de la chasse ACCA de Merville, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressé à: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Grenade/Cadours, Monsieur le président de la Chasse ACCA, les agents de la Police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Merville, le 24 septembre 2019

Le Maire

C.AYGAT



Affiché le :